



Traité Baba Metsia

Michna 3 - Chapitre 3

אָמַר לְשְׁנַיִם:
"גָּזַלְתִּי אֶת אֶחָד מֵכֶם מְנָה,
וְאִינִי יוֹדֵעַ אֵיזָה מֵכֶם",
"אָבִיו שְׁלֹאֶחָד מֵכֶם הִפְקִיד לִי מְנָה,
וְאִינִי יוֹדֵעַ אֵיזָה הוּא",
נוֹתֵן לָזֶה מְנָה וְלָזֶה מְנָה,
שֶׁהוּדָה מִפִּי עֲצָמוֹ.

Celui qui a dit à deux personnes : « J'ai volé, à l'un d'entre vous, un Mané, mais je ne sais pas [précisément] à qui », ou « Le père de l'un d'entre vous m'avait confié un Mané (de son vivant), mais je ne sais pas [précisément] le père de qui », doit [rembourser les deux, à savoir] donner un Mané à celui-ci et un Mané à celui-là, car il a avoué de lui-même.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions